

Privilège—M. Crosbie

Quoi qu'il en soit, après avoir déjeuné avec le chef du parti libéral de Terre-Neuve, qui a annoncé tout cela à 2 h 15, ou quinze minutes avant le ministre, le ministre a convoqué ce même mercredi une conférence de presse à Terre-Neuve pour informer le public du contenu de la lettre adressée par le premier ministre (M. Trudeau) au premier ministre Peckford et a annoncé ensuite que le renvoi avait été déposé. A 2 h 45, heure de Terre-Neuve, le télé-imprimeur s'est mis à crépiter dans la salle des opérations de l'édifice de la Conférence à Saint-Jean pour transmettre le télex du premier ministre au premier ministre Peckford. Le ministre avait commencé 15 minutes avant que le premier ministre Peckford ne reçoive la lettre du premier ministre du Canada, qui s'est montré si difficile hier au sujet du dépôt de cette lettre à la Chambre. Il voulait demander au premier ministre Peckford la permission de la déposer, alors que ce dernier n'avait même pas reçu la lettre avant que le ministre de la Justice la rende publique ou en annonce au moins la teneur, à Terre-Neuve ce mercredi.

M. Chrétien: Je ne l'ai pas rendue publique.

M. Crosbie: De toute façon, madame le Président . . .

M. Chrétien: Je soulève la question de privilège.

Des voix: Il y en a déjà une à l'étude.

Mme le Président: A l'ordre. Le ministre peut invoquer le Règlement, mais il ne peut soulever la question de privilège car je ne peux en recevoir deux en même temps.

M. Crosbie: Le ministre . . .

M. Chrétien: Je n'avais pas la lettre.

M. Crosbie: Je ne chicanerai pas là-dessus.

M. Chrétien: Alors ne le dites pas.

Une voix: Votre microphone.

M. Crosbie: Laissez-moi vous dire, madame le Président, que le préposé aux microphones est responsable de bien des choses.

● (1550)

Le télex commença à arriver à 2 h 45 mercredi après-midi, 24 heures à peine après que le ministre eut dit qu'aucune décision n'avait été prise à propos de cette question à la fois très importante et très délicate.

Pour respecter la chronologie, Madame le Président, je vous renvoie au hansard du mercredi 19 mai, au moment où le très honorable chef de l'opposition interroge le premier ministre qui fait son entrée à la Chambre vers 2 h 50—en fait, à 3 heures précises puisque le hansard indique 15 heures. Le très honorable chef de l'opposition a posé la question suivante au premier ministre, laquelle figure à la page 17592 du hansard:

Je voudrais demander au premier ministre si la réponse que le ministre de la Justice a donnée hier est véridique et, si oui, voudrait-il dire à la Chambre des communes, à quel moment de la journée d'hier ou d'aujourd'hui le conseil des ministres s'est réuni pour décider de renvoyer la question de la compétence sur les ressources sous-marines à la Cour suprême du Canada?

Et le premier ministre de répondre:

. . . la décision a pris effet quand le décret du conseil a été signé ce matin. Je ne pourrais pas dire quelle heure il était exactement.

Évidemment, il éludait la question, de sorte que le très honorable chef de l'opposition a dû revenir à la charge à plusieurs reprises. Je continue de citer la page 17592 du hansard. Il a demandé ceci:

Quand le cabinet s'est-il réuni pour prendre cette décision?

Et ensuite:

. . . le ministre de la Justice a-t-il dit la vérité à la Chambre hier lorsqu'il a donné sa réponse?

Voici la réponse du premier ministre:

Madame le Président, le cabinet s'est réuni hier, hier matin. Il a alors pris une décision conditionnelle qui est devenue définitive ce matin.

Le premier ministre lui-même a confirmé que le cabinet s'était réuni mardi matin et qu'il avait alors pris une décision que le premier ministre a qualifiée de conditionnelle. Il a ajouté ceci: «La décision est devenue définitive ce matin». En parlant de mercredi matin.

C'est bien étrange, mais on me dit que l'exemplaire du décret du conseil qui a été envoyé à Terre-Neuve—celui que le gouvernement de Terre-Neuve a en main—est daté du 18 mai. C'est ce qu'on me dit.

Quoi qu'il en soit, à 3 heures, à la Chambre, le premier ministre a déclaré que le cabinet a tenu une réunion mardi matin, soit avant que le ministre de la Justice ne réponde à des questions à la Chambre, et qu'il a pris une décision que le premier ministre appelle conditionnelle. Une décision est une décision, qu'elle soit conditionnelle ou non. La question avait évidemment été l'objet de discussions. C'est comme une femme qui est enceinte. Elle ne peut pas l'être à moitié ou au quart. Elle est enceinte ou elle ne l'est pas. On décide ou on ne décide pas. On ne peut pas plus décider à moitié qu'une femme peut être enceinte à moitié. Mais c'est ce que le premier ministre a répondu.

Afin de prouver que de prime abord, la question de privilège paraît fondée, nous ne devons pas oublier que le ministre a déclaré qu'aucune décision n'avait été prise, mais qu'environ 17 heures plus tard, il se rendait à Terre-Neuve dans un appareil du gouvernement. L'emoi a dû être à son paroxysme dans les bureaux du cabinet et du ministère de la Justice dans l'après-midi et la soirée de mardi pour que le ministre s'empresse de prendre l'avion pour se rendre à Saint-Jean de Terre-Neuve afin d'y annoncer que le gouvernement saisissait la Cour suprême du Canada de la question.

Puis-je vous signaler, madame le Président, ce qu'on entend ordinairement par le mot «décision.» D'ordinaire une décision est une décision et cela n'a rien à voir avec la signature d'un décret du conseil. Je vous reporte au grand dictionnaire Larousse qui donne la définition suivante du mot «décision.»

M. Broadbent: Le grand *Larousse*, John?